

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

**Convention de
mandat de maîtrise
d'ouvrage pour la
réalisation d'un site
propre et d'un arrêt
bus au droit de la
place Deffaugt à
Annemasse**

N° BC_2022_0141

Séance du : 13 décembre 2022

Convocation du : 6 décembre 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

Excusés :

Bernard BOCCARD, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Alain LETESSIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-17 de son annexe,

Vu, les compétences d'Annemasse Agglomération, en qualité d'Autorité Organisatrice de Mobilité (A.O.M.), relatives à l'organisation et l'aménagement d'infrastructures pour les transports collectifs.

Vu, le tracé du bus à haut niveau de service Tango validé lors du conseil communautaire du 20 avril 2012 qui prévoit, à l'horizon du prolongement du Tramway, un site propre et un arrêt de bus au niveau de la place Deffaugt. Ces aménagements doivent accompagner ceux de la 2ème phase du tramway et permettront au bus Tango d'emprunter son tracé définitif pour la fin d'année 2025.

Vu, le projet de piétonnisation du centre ville d'Annemasse porté par la commune dont l'aménagement de la place Deffaugt constitue un élément central.

Au vu des multiples interfaces entre les infrastructures bus et les espaces publics de la place Deffaugt, et dans un souci de cohérence des aménagements, Annemasse Agglo et la Commune souhaitent réaliser un projet global au niveau de la place Deffaugt, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique.

Il est donc proposé qu'Annemasse Agglo mandate la Commune pour la réalisation des études et travaux de l'arrêt et du site propre bus. Ce mandat est formalisé par la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage annexée à cette délibération et précise les modalités de pilotage et de financement des aménagements.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de mandat de Maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un site propre et d'un arrêt de bus place Deffaugt à Annemasse,

D'AUTORISER le président ou son représentant à la signer.

Le Secrétaire de séance



Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 13/12/2022
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.